

PETANQUE CLUB BRESSONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR (Approuvé par l'AG du 4 octobre 2024)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'association « Pétanque Club BRESSONNAIS ».
Il s'impose à tous ses membres, invités compris, afin de vivre harmonieusement ensemble.

1 - VIE ASSOCIATIVE

Depuis sa création, le club a développé des valeurs de convivialité et de respect mutuel, indispensables à toute vie en communauté.

A cette fin, chacun s'abstiendra par exemple de tenir des propos à caractère raciste, homophobe, ou de faire la promotion d'idées politiques ou religieuses.

Le club bénéficie d'un cadre magnifique ouvert également au public, d'équipements exceptionnels mis à sa disposition ou qu'il a acquis lui-même.

Il nous appartient d'en prendre le meilleur soin, de gêner le moins possible le voisinage et les personnes qui désirent fréquenter le parc, de stationner dans les emplacements autorisés.

2 - MEMBRES

ARTICLE 1 - Rappel de la composition

L'association est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ;

ARTICLE 2 - Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs et bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité directeur et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de la cotisation est à établir de préférence par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 janvier de l'exercice.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - Admission de nouveaux membres, invités

Les candidats devront en faire la demande auprès du bureau de l'association. Celui-ci décidera d'accepter ou non cette candidature, notamment eu égard au principe d'accueil prioritaire des habitants de BRESSON.

Si une décision de refus devait être opposée, elle n'a pas à être motivée, ou prise à l'issue d'une procédure contradictoire.

Le bureau de l'association peut délivrer, à sa convenance et dans la limite d'une **vingtaine** de joueurs (**licenciés**), une carte annuelle d'invité à toute personne désirant participer aux activités du club.

Un essai de 3 séances peut être admis ou exigé par le bureau.

ARTICLE 4 Exclusion et non renouvellement d'adhésion

La reconduction d'une adhésion, la délivrance d'une licence ou son renouvellement peuvent être refusés par le bureau du Comité directeur, par décision dûment motivée.

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de comportement dangereux, le non-respect des statuts et du règlement intérieur, ainsi que l'absence de paiement de la cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci est prononcée par le bureau du Comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (sauf refus de ce dernier de s'expliquer). Celui-ci peut se faire assister par un autre membre de l'association, de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

ARTICLE 5 - Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission sous lettre simple, au siège de l'association.

3 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Le Comité directeur

Il est composé de **10** membres au maximum. Dans l'hypothèse d'un nombre égalitaire de voix, lors d'un vote, la voix du Président sera prépondérante.

Le Comité directeur fixe le montant des cotisations, arrête les budgets, et présente notamment aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- Le rapport moral et le rapport d'activité,
- Les résolutions,
- Le règlement intérieur et ses modifications,
- Les éventuelles modifications statutaires.

ARTICLE 7 - Le bureau

Il est composé au minimum de **3** membres :

- Le président,
- Le trésorier,
- Le secrétaire.

Le comité directeur peut décider d'étoffer son bureau d'un ou 2 membres : Co-président et / ou vice-président, afin d'alléger la tâche du président et de répartir les responsabilités. Dans le premier cas, il est vivement conseillé de définir les domaines respectifs de l'un et de l'autre.

Il gère les activités de l'association dans le respect des budgets, notamment les séances de jeu et d'entraînement, les participations aux concours et championnats, les manifestations locales.

Il décide des admissions et exclusions de joueurs, du renouvellement ou non des adhésions. Ses décisions, prises à la majorité de ses membres, font l'objet d'un compte rendu écrit de la part du secrétaire.

ARTICLE 8 - Clôture de l'exercice

La date de clôture comptable de l'exercice est fixée au 30 septembre.

ARTICLE 9 - Assemblée générale ordinaire / vérificateur aux comptes

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Comité directeur

Elle se tiendra dans les 3 mois de la clôture de l'exercice, et autant que possible dans les 3 premières semaines du mois d'octobre pour être en harmonie avec le comité départemental et le secteur.

L'assemblée générale nomme un ou deux vérificateurs aux comptes choisis parmi les membres de l'association. Ils seront alors élus pour 2 ans. Les vérificateurs aux comptes rendent compte de leur mission par la lecture d'un avis écrit, comportant ou non des remarques, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 10 - Tenue des comptes

Le trésorier est chargé d'élaborer un budget global annuel et par manifestation.

Il tient par ailleurs et au minimum :

- un livre journal des dépenses et recettes, reprenant chronologiquement les opérations enregistrées au moyen du compte bancaire,
- un compte de résultat dégageant le résultat (positif ou négatif) de l'exercice, ainsi qu'un bilan des actifs et des dettes,
- un état des adhérents et des invités, avec mention du règlement des cotisations,
- tout document qu'il jugera utile à l'exercice de sa mission et à l'éclairage du Comité directeur

Il mentionnera au Comité directeur et à l'Assemblée Générale ordinaire les dépenses engagées et non réglées en fin d'exercice (ce qui doit rester exceptionnel).

Une caisse espèces enregistrant les recettes et dépenses de la buvette est autorisée, sous la responsabilité du trésorier. Son encaisse ne peut excéder 500€, sauf lors de la tenue d'une manifestation.

4 ORGANISATION DES JEUX ET DES ENTRAÎNEMENTS

ARTICLE 11 : Sécurité / espace de jeu / tenue des joueurs

Les joueurs veilleront aux règles élémentaires de sécurité : espaces de jeux réservés, absence de personnes dans le champ et trajectoires possibles des boules.

Ils se conformeront par ailleurs aux dispositions du règlement officiel du jeu de pétanque édicté par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) lors des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, lors des séances d'entraînement et des concours, **les aires de jeu seront autant que possible protégées par des arrêts de boules (planches).**

Sauf autorisation spécifique, l'espace réservé au jeu est situé dans les allées supérieures du parc (sous les tilleuls), à l'exclusion des allées proches de la mairie et du parking.

Lors des compétitions organisées sous l'égide de la FFPJP, les joueurs se conformeront aux exigences de la fédération. Pour les autres concours et les entraînements, **ils veilleront à porter des tenues correctes et des chaussures fermées pour des raisons de sécurité.**

ARTICLE 12 : période de jeu

Elle s'étale du 1^{ier} janvier au 31 décembre. A titre d'information, les séances de jeu sont pour l'instant, fixées aux lundi, mercredi et vendredi après-midi. Les joueurs peuvent disposer des aires de jeu en dehors des séances fixées par le club à titre individuel.

4 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Comité directeur et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 22 des statuts.

Il est remis à chacun des membres de l'association et à chaque nouvel adhérent. Il en sera de même de ses éventuelles modifications.

Date d'approbation par l'Assemblée Générale :

A Bresson, le 4 octobre 2024

Le Président,

Le Secrétaire,